

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/24

Date de Convocation
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

ABSENTS : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Alain PRISSETTE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Pass-associations au profit des jeunes parminoises entrant en 6^{ème} et en 5^{ème} en septembre 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations ;

VU l'avis des membres de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ;

VU la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des sports ont donné un avis favorable au renouvellement de cette opération pour l'année 2024/2025 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminoises de 6^{ème} et 5^{ème} inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits prévus au compte 6574 du budget 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle ils souhaitent s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2024 ;

Sur exposé de M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,**

- **RENOUVELLE** le dispositif du Pass-associations pour l'année 2024/2025.
- **OCTROIE** une aide de 40 € par élève parminoise de 6^{ème} et 5^{ème} inscrit dans une association parminoise.
- **PRÉCISE** que l'aide est valable qu'une fois par enfant.
- **DÉLÈGUE** à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**